

Gaillac, le 4 septembre 2023

Le Principal

A

Mesdames, messieurs les parents d'élèves  
de troisième générale

**Objet** : stage d'observation en entreprise des élèves de troisième

Obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième, **la séquence d'observation en milieu professionnel** permet de développer des connaissances sur l'environnement technologique, économique et professionnel.

Ce stage se déroulera du **lundi 4 décembre au vendredi 8 décembre 2023**. Le choix du lieu de stage qui doit se limiter au département du Tarn (sauf autorisation spécifique du chef d'établissement pour toute la France métropolitaine), relève des recherches effectuées par l'élève et ses parents. Nous conseillons aux élèves d'effectuer ces recherches sans attendre en se munissant de la convention de stage jointe et d'une lettre de motivation. Le professeur principal peut aussi vous apporter son concours. De plus, les professeurs des classes de 3<sup>ème</sup> s'assureront du bon déroulement du stage en prenant contact avec un responsable de l'entreprise.

La convention jointe devra être signée par l'entreprise, les responsables légaux et l'élève et remise au professeur principal au plus tard le **lundi 13 novembre 2023**.

**Attention de :**

- bien vérifier que les renseignements concernant l'entreprise, dans le cadre du haut, sont bien indiqués, y compris le type d'activité, qui n'est pas toujours explicite (ou ne figure pas) sur le cachet de l'entreprise qui doit être apposé au verso de la convention (avec la signature du chef d'entreprise).
- ne pas ajouter le samedi comme jour de stage (voir mention indiquée sur la convention, sous le tableau des jours et horaires du stage).
- ne pas oublier de signer la convention (parents et élève)

**Après signature du chef d'établissement, 2 exemplaires de la convention seront remis à la famille, qui voudra bien en transmettre un à l'entreprise.**

J'attire votre attention sur le fait que ce stage ne peut excéder une durée de 30 heures hebdomadaires si l'élève est âgé de moins de 15 ans et de 35 heures s'il est âgé de 15 ans ou plus. Par ailleurs, le travail de nuit, de 22h à 6h, est interdit.

Ce stage d'observation fera l'objet d'un rapport et d'une évaluation portée sur le bulletin trimestriel du deuxième trimestre.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



COLLEGE ALBERT CAMUS  
Le Principal  
81600 GAILLAC

Loïc Lamotte